



ARRÊTÉ N°A.2023.00127

Direction Générale des Services
Administration Générale
Réf DGS/RF

Lucé, le 2 mai 2023

DÉLÉGATION DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT-CIVIL ET DE SIGNATURE À MADAME ALICIA BEUCHET ET ABROGATION D'ARRÊTÉS

Le Maire de Lucé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L 2122-30, R 2122-8, R 2122-10,
Vu le Code Civil, et notamment l'article 75,
Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état-civil,
Vu le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages,
Vu la délibération n° 2020.00001 en date du 3 juillet 2020 relative à l'élection du maire de Lucé
Vu la délibération n° 2020.00003 en date du 3 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au maire de Lucé,
Vu les arrêtés municipaux portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état-civil n° 2020.00157 du 17 juillet 2020 au profit de Madame Julie MIOT et n° 2022.00212 du 13 juillet 2022 au profit de Madame Aurélie MODOCK,
Considérant qu'il convient de pallier aux absences, ou empêchements du maire et de ses adjoints, et donc d'assurer la continuité du service public,

ARRÊTE

Article 1 : Les arrêtés municipaux portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état-civil n° 2020.00157 du 17 juillet 2020 et n° 2022.00212 du 13 juillet 2022 sont abrogés.

Article 2 : En matière d'attributions de l'état-civil.

Madame Alicia BEUCHET, agent municipal titulaire, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour toute la durée du mandat, à l'effet d'exercer toutes les fonctions qui me sont dévolues en tant qu'officier de l'état-civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code Civil.

Article 3 : En matière administrative et de légalisation de signature.

En l'absence, ou en cas d'empêchement des adjoints, Madame Alicia BEUCHET est déléguée, sous ma surveillance et responsabilité, pour toute la durée du mandat, à l'effet :

. De légaliser toutes les signatures apposées en sa présence par l'un des administrés connus d'elle, ou accompagnés de deux témoins connus, ainsi que procéder à la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet au titre de l'article L 2122-30 du CGCT.

. D'accuser réception contre signature de toutes correspondances administratives, bordereaux de remise – y compris les lettres recommandées avec avis de réception et colis ou lettre remise contre signature.

Article 4 : Les actes dressés dans le cadre des fonctions déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué. La présente délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et que le délégant et délégataire occupent leurs fonctions.

Article 5 : La Direction Générale de Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée. Une ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État et du Procureur de la République, près du Tribunal Judiciaire de Chartres.

Alicia BEUCHET
Notifié le : 2 mai 2023

Transmis en Préfecture le :
Transmis au Procureur de la République le :
Publié sur le site Internet www.ville-luce.fr
Du 2 mai 2023 au 3 juillet 2023

Florent GAUTHIER
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité et en sa qualité exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :
- d'un recours gracieux devant le Maire.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>).